



ARRETE N° 2024/028
Créant un sens unique – Allée du Clos Briand

MAIRIE

35590 LA CHAPELLE-THOUARULT

LA MAIRE DE LA CHAPELLE THOUARULT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant le problème posé par la largeur de l'Allée du Clos Briand et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite Allée du Clos Briand,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite Allée du Clos Briand,

Vu l'intérêt général,

Arrête :

Article 1 : La circulation dans l'Allée du Clos Briand sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue des Rochers jusqu'à l'intersection formée avec la rue de l'Orgerie.

Article 2 : Les services de Rennes-Métropole sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La Présidente de Rennes-Métropole, La Maire de La Chapelle Thouarault, La Compagnie de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à de La Chapelle Thouarault, le 5 avril 2024



La Maire,

Régine ARMAND